



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MÉNÈS, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Monsieur Franck MADIER, Madame Corinne NICOLET, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Madame Fabienne DE BEUVRON, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Catherine FORGET, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Patrice BERNIER, Monsieur Vincent TALLE, Madame Emilienne CHENIN.

Étaient absents,

Madame Violaine CHARIL (pouvoir à Monsieur Olivier ATTANE), Monsieur Frédéric SERVAIS (pouvoir à Monsieur Patrick ORGERON), Madame Marie-France CHABAUD (pouvoir à Madame Fabienne DE BEUVRON), Monsieur Patrick EVENNOU (pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Guillaume GADAL (pouvoir à Monsieur Pierre GALERNEAU), Monsieur Hugues PERU (pouvoir à Monsieur Vincent TALLE), Monsieur Jean-Marie PANAZOL (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT).

Monsieur Franck MADIER a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	10 novembre 2025	Abstentions	00
Membres en exercice	28	Suffrages exprimés	28
Membres présents	21	Contre l'adoption	00
Procurations	07	Pour l'adoption	28
Membres absents	00		

DEL-2025_70 Convention 2026/2029 relative à l'attribution d'un concours financier à l'association Péri'jeunesse – dispositif « Périscolaire Enfance » –

ENFANCE - EDUCATION

Madame Lassandre rappelle que, depuis 2022, la ville de Périgny a conclu avec l'association Péri'jeunesse et la Ville de St Rogatien une convention tripartite relative à l'attribution d'un concours financier, définissant une offre de services périscolaire, extrascolaire et jeunesse. Cette convention qui fixe l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

~~Le Conseil Municipal est appelé à~~ se prononcer sur le renouvellement du recours par la ville de Périgny à l'offre de services pour la période 2026-2029, proposée par l'association Péri'jeunesse, portant sur les dispositifs « jeunesse », « périscolaire enfance » et « extrascolaire enfance » dont le montant global de la subvention pour l'année 2026 est de 261 170€.

Une convention spécifique est proposée pour chaque type d'accueil : périscolaire, extrascolaire et jeunesse. La présente délibération porte sur la convention tripartite avec la ville de St Rogatien, relative à l'accueil « Périscolaire enfance ».

Madame Lassandre indique que le montant de la subvention au titre de l'année 2026, pour l'offre « périscolaire enfance » est de 148 387€ selon les modalités détaillées dans la convention en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003 relative à la sécurité financière,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2025_10 en date du 27 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 - budget principal,

Vu le projet de convention portant sur l'offre de service « Périscolaire enfance » pour la période 2026/2029,

Vu l'avis favorable de la Commission Paritaire en date du 23 septembre 2025 pour le projet de convention pluriannuelle tripartite entre la Ville de Périgny, la Ville de Saint-Rogatien et l'association Péri'jeunesse, relative à l'attribution d'un concours financier pour le dispositif « Extrascolaire Enfance », « Périscolaire Enfance » et « Jeunesse » pour la période 2026 à 2029,

Vu l'avis favorable de la commission enfance éducation en date du 13 octobre 2025,

Considérant que l'association Péri'jeunesse assure, dans le cadre de cette convention, la gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants de la commune de Périgny,

Considérant les missions d'intérêt général portées par l'association Péri'Jeunesse,

Considérant la volonté de la commune de Périgny d'assurer une offre éducative cohérente et de qualité sur le territoire, au bénéfice des familles,

Considérant que cette convention précise les engagements respectifs de chaque partie, les objectifs éducatifs, les modalités financières et les dispositions de suivi et d'évaluation,

Entendu l'exposé de Madame Sidonie LASSANDRE, 5^{ème} Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle 2026/2029 portant sur l'offre de service « Périscolaire Enfance ».
- **APPROUVE** les modalités de détermination du montant de la subvention à verser à l'association Péri'jeunesse pour la période 2026/2029.
- **DONNE SON ACCORD** pour le versement à l'association Péri'jeunesse d'une subvention sur le dispositif « périscolaire enfance » d'un montant de 148 387€ pour l'année 2026.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention pluriannuelle 2026/2029 annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder au versement de cette subvention.
- **DIT** que les crédits correspondants seront pris sur le chapitre 65 du budget primitif 2026.
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Madame la Trésorière Principale de la Rochelle banlieue, receveur municipal,
Madame la Présidente de l'Association Péri' Jeunesse,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le secrétaire de séance,
Franck MADIER



Pour extrait certifié conforme

La Maire,
Marie LIGONNIERE



La Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
décision, après transmission au représentant
de l'Etat le 27/11/2025
Et sa publication le 27/11/2025



AR Prefecture

017-211702741-20251117-2025_70-DE
Reçu le 27/11/2025

